

Sainte-Foy, le 18 janvier 1965.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 946 "

---

(Règlement " 946 " amendant le paragraphe b de l'article 46 du règlement de Zonage V-267).

Il est proposé par M. l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 946 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- Le paragraphe b de l'article 46 du règlement de Zonage V-267 est amendé en ajoutant après le mot "remorque" les mots: "ou roulotte avec ou sans roues".

2- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Noel Carter,  
Maire.

  
Noel Perron,  
Greffier.

**CITE DE SAINTE-FOY**  
**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 18 janvier 1965, le Conseil a adopté son règlement "946" amendant le paragraphe b de l'article 46 du règlement de Zonage V-267 pour ajouter après le mot "remorque", les mots "ou roulotte avec ou sans roues".

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 28<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2<sup>ème</sup> jour du mois de février 1965.

N. Perrou, avocat,  
Greffier de la Cite.

Cet avis a été publié dans le journal Le Barilieuxard,  
le 3 février 1965, conformément à la Loi.

*N. Perrou*